



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 69173

Texte de la question

La collecte de la redevance audiovisuelle par le Centre de la redevance audiovisuelle, coûte 580 millions de francs (soit 88 millions d'euros) par an, c'est-à-dire 4 % du rapport total de la redevance. Faute d'accepter la suppression pure et simple de ce véritable impôt, M. Pierre Cardo demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie si une suppression des services chargés de la collecte de cette redevance et son recouvrement par l'intermédiaire de la déclaration d'impôt sur le revenu ne seraient pas préférables. Un tel système allégerait les dépenses publiques et serait moins contraignant pour les contribuables.

Texte de la réponse

Il n'est pas envisagé de recouvrer simultanément la redevance et l'impôt sur le revenu. Une telle mesure ne permettrait plus nécessairement de maintenir un lien entre la détention d'un récepteur de télévision et l'assujettissement à la redevance. En effet, les personnes assujetties à la redevance ne sont pas nécessairement les mêmes que celles assujetties à l'impôt sur le revenu. Le dispositif ne permettrait pas non plus des versements réguliers tout au long de l'année aux sociétés de l'audiovisuel public. En effet, il aboutirait à une concentration des versements, alors qu'actuellement les appels d'échéance de la redevance sont répartis sur l'année entière, en fonction de la date d'achat du premier téléviseur. Le coût actuel du service de la redevance (3,50 % en 2000) et son efficacité rendent difficile la définition d'un moyen de substitution qui soit moins coûteux. Grâce à des efforts permanents de modernisation et de rationalisation, le service de la redevance a vu son efficacité progresser régulièrement. Cela a d'ailleurs été le cas pour l'année 2000. L'ensemble des recettes collectées sur l'année a été de 13 784,3 millions de francs, conduisant à dégager un excédent de 182,1 millions de francs par rapport aux 13 602,2 millions de francs de recettes prévisionnelles inscrites en loi de finances (+ 1,3 %).

Données clés

Auteur : [M. Pierre Cardo](#)

Circonscription : Yvelines (7^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69173

Rubrique : Taxes parafiscales

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 novembre 2001, page 6562

Réponse publiée le : 11 février 2002, page 721